

l'escargot qui flotte



Journal de l'ADHF.F, mois de Janvier 1997
**Fédération des Associations
de Défence de l'Habitat Fluvial**

PREMIER SALON BATEAU-LOGEMENT

**BIENVENUE
SUR LE STAND
ADHF.F**

SOMMAIRE:

Pages 2 et 3: Qu'est-ce-que l'ADHF.F?
Pages 4, 5 et 6: Histoires de Négociations.
Pages 7 et 8: Petit Lexique

QU'EST-CE-QUE L'ADHF-F ?

L'ADHF est la première Association de Défense de l'Habitat fluvial (créée en 1975). D'autres associations locales, essentiellement en région parisienne, se sont créées ensuite. De nombreux propriétaires de bateaux-logements appartenaient alors à 2 associations.

En 1986, période de crise aigüe pour l'habitat fluvial, se sont posés les problèmes :

- du rôle des différentes associations face aux administrations ;
- de la représentativité de l'ADHF, principal interlocuteur du PAP et des services de la navigation.

C'est dans ce contexte que l'ADHF est devenue une union d'associations appelée "ADHF - Fédération."

Les membres sont des associations (déclarées ou de fait), regroupant des bateaux-logements ou de plaisance. Ces associations cotisent au prorata du nombre de bateaux qu'elles représentent (1 bateau = 1 adhérent). Chacune nomme un représentant au conseil d'administration.

L'assemblée générale a été maintenue et prévue dans les statuts. Des décisions peuvent y être prises "chaque association répartissant ses voix comme elle l'entend". En réalité, ce procédé compliqué à mettre en oeuvre n'est en général pas utilisé. Par ailleurs, l'habitude a été prise, le jour de l'AG, d'ouvrir les portes à tous ceux qui viennent s'informer (adhérents ou non)

Les décisions sont prises, le plus souvent au niveau du CA qui reste la structure de référence.

Le conseil d'administration est composé d'autant de membres que d'associations adhérentes. Chaque représentant, en cas de vote, a le poids du nombre de cotisations de son association. Il a tous les pouvoirs :

- il nomme le bureau
- il décide des actions à mener et le bureau exécute ses décisions.

Chaque association règle les questions locales comme elle l'entend.

L'ADHF-F est concernée par les problèmes de l'ensemble de l'habitat fluvial : elle intervient auprès des différentes administrations du domaine public fluvial à propos des :

- règles techniques (permis de navigation) ;
- conventions d'occupation temporaire ;
- taxes : redevance pour stationnement ou vignette ;
- créations de place ;
- bateaux en infraction ...etc.

Rappelons que l'ADHF-F a pour objet : **"la protection et la défense, la promotion et l'encouragement de l'habitat fluvial sous toutes ses formes** , qu'il concerne des bateaux logements sédentaires ou des bateaux de plaisance navigant sur les eaux intérieures françaises, la préservation des sites fluviaux et des canaux, la lutte contre la pollution des eaux intérieures, la défense de la qualité de la vie pour tous ceux qui vivent, travaillent ou passent leurs loisirs sur les fleuves et canaux de France et leurs amis, l'animation culturelle des rives."

Les membres du conseil, comme dans la plupart des associations, sont bénévoles et interviennent sur leur temps libre. Ceci explique, en particulier que notre journal "l'Escargot qui flotte" paraisse irrégulièrement. Nous nous efforçons, cependant, de faire circuler toutes les informations importantes par l'intermédiaire des représentants des associations locales.

Si vous avez des précisions à demander ou un problème à exposer, n'hésitez pas à contacter les membres du bureau dont voici les coordonnées:

Membres du Bureau: en 1996

Bachy Patrice ..(tel:01 47 05 55 55)
Bressy Damien ..(01 69 89 13 76)
Calvié Serge.... (01 39 19 43 56)
Charton Gaston...(01 39 97 17 74)
Duguet Christian (01 42 83 66 54) , Vice- Président
Guille Olivier...(01 64 24 64 25) , Président
Leplat Jacques ..(01 46 48 76 08) , Trésorier
Noguès Pierre ..(01 39 58 32 71)
Payen Danielle .(01 69 03 30 20) „Secrétaire

Vous qui vivez sur l'eau, si vous ne l'avez pas déjà fait, adhérez à une association de défense de l'habitat fluvial, et aidez nous. N'attendez pas d'avoir des problèmes.

Rejoignez nous!

HISTOIRES DE "NEGOCIATIONS"

L'histoire de l'ADHF, c'est l'histoire de l'Habitat fluvial en France et en particulier en région parisienne. C'est l'histoire de conflits avec le port autonome et les administrations, de négociations, de déceptions et d'espoirs pour nous tous qui aspirons à une vie tranquille sur l'eau. Voici, pour les nouveaux venus, quelques dates qui retracent les actions de l'ADHF, depuis sa création.

1975 - Décret du 16 septembre du Ministère de l'équipement instituant une redevance pour les bateaux logements.

- Création de l'A.D.H.F. le 12 novembre.

1976 - Négociations qui aboutissent à un cahier des charges (qui ne sera pas appliqué ensuite).

1978 - Projet d'aménagement des berges par le conseil de Paris, ce qui suppose l'expulsion de tous les bateaux parisiens.

- Des pétitions circulent pour les soutenir: 25 000 signatures.

1979 ..à ..1983: On note des régimes différents, selon que les bateaux stationnent sur les domaines ou le Port Autonome, et des traitements différents entre ceux autorisés et ceux non autorisés (parfois sur les même emplacements). Aucun critère objectif n'explique ces différences.

Il y a de nombreux procès...

Cette situation aboutit à la création de la commission Grégoire.

1983 - La commission Grégoire est constituée (décision ministérielle). C'est la seule

commission à laquelle ont pu participer des représentants des bateaux logements.

- Elle aboutit, en 1985 au relevé de décisions du ministère, qui prévoit la création de zones de stationnement, et le principe de l'unification des taxes sur les zones gérées par le port, et sur celles gérées par les domaines.

- Une grille tarifaire est ensuite fixée.

1986... 91..: Suit une longue période pendant laquelle tout dialogue avec le directeur du Port Autonome, Monsieur Grange, est rigoureusement impossible.

Personne n'obtient plus le permis de navigation.

Les autorisations de stationner ne sont plus délivrées.

De nombreux bateaux sont en infraction et "sous astreintes".

1991 - Mr Grange est remplacé par Mr Hossard, on espère une ouverture.

- Premières négociations à propos du permis.

1992 - Exit Mr Hossard, arrivée de Mr Macquard à la tête du P.A.P.

-En juin, Mr Maquard convoque une réunion de "concertation" avec différentes associations et les fédérations pour expliquer le nouveau principe de stationnement : "la plaque tournante tous les 5 ans".

Coup de gueule de tous les participants.

-En juillet et septembre, on remet ça pour voir !

Ces trois premières réunions ne seront en fait que l'occasion pour le port de noyer le débat avec ce projet fumeux de rotation des places de stationnement, en cachant soigneusement le véritable projet : "l'augmentation des redevances". L'ADHF-F y participera mais sa représentativité ne sera jamais reconnue, nous répéterons sans cesse que le problème prioritaire est celui du déblocage de nouvelles zones de stationnement.

1993 - -Négociation ratée avec VNF sur le tarif de la vignette. Consigne de refus donnée aux adhérents.

-En juin, découverte par l'ADHF-F d'un projet de nouveau tarif entraînant une augmentation de 500 % des redevances.

-En juillet, Manif à Versailles à laquelle participent les membres de l'ADHF-F mais aussi ceux de SEINE 92. Action dans la presse pour dénoncer ce projet et l'absence de concertation.

Le résultat de ces actions sera le blocage du projet, et la mise en place d'un groupe de travail du conseil d'administration du PAP dont nous ne ferons pas partie, mais qui devra nous consulter.

-Exit Mr Macquard, arrivée de Mr Chevenez.

- En septembre, rencontre avec Mr Chevenez, celui-ci déclare alors vouloir d'abord fixer les enjeux et ne pas se précipiter.

-Octobre: 1ère réunion du groupe de travail. Présentation par le PAP d'un tarif en hausse de 300%.

-Lecture d'un préalable de l'ADHF-F : "nous refusons la remise en cause du tarif issu de la commission Grégoire, et ne sommes donc pas là pour négocier un nouveau tarif."

-Décembre: Réunion informelle sur le permis de navigation.

1994 -Février: 2ème réunion du groupe de travail. Elle commence par le préalable déjà cité. Mr Coutel nous explique sa méthode de calcul du nouveau tarif.

-Mars: 3ème réunion. 1ère proposition écrite et chiffrée du PAP pour un nouveau tarif. Refus catégorique de l'ADHF et de SEINE 92, avec cependant la formulation de critiques sur le bien-fondé de ce calcul.

-Avril: Diffusion de la lettre type pour les impôts fonciers. Reprise de la négociation sur la vignette.

-Mois de mai: 2 réunions : évolution du tarif que nous continuons de refuser, le PAP nous présente le projet définitif qui sera proposé au vote du conseil d'administration du PAP

-Juin: Le C.A. du PAP vote le nouveau règlement et le nouveau tarif.

-Mr Coutel participe au C.A. de l'ADHF-F pour expliquer ce nouveau règlement et répondre aux questions des associations.

-Le CA. de l'ADHF-F décide de faire savoir par écrit au PAP son désaccord de principe avec le nouveau tarif et son désir de voir rapidement mises en place les améliorations promises par le PAP en ce qui concerne le stationnement :

- création d'un statut de l'habitat fluvial ;
- création d'une liste d'attente ;
- création d'une commission consultative ;
- engagement du PAP de débloquer de nouvelles zones ;
- démarche active auprès des collectivités locales ;
- création des conventions à caractère juridique plus sûr :
 - renouvellement par tacite reconduction
 - possibilité de vente des bateaux sans perte du droit au stationnement.

-Juillet: Finalisation de la négociation sur la vignette plafonnée à 60 m2.

-Septembre: 2ème réunion sur le permis de navigation: elle se solde par un échec.

-Décembre: Affaire des bateaux du barrage de Suresnes:

- Intervention écrite de l'ADHF-F pour stopper l'expulsion et demande d'offre de places concertées avec les intéressés.

- Suite à la "bataille navale", rencontre avec Mr Chevenez pour demander une suspension des poursuites (refus du PAP)

- Le port s'engage par écrit à n'utiliser ces procédures que dans les cas où la sécurité de la navigation est en jeu ;

- 3ème rencontre avec la commission de surveillance et remise d'un 1er projet de règlement pour le permis de navigation.

1995 -Janvier: Projet définitif et "acceptable" pour le permis de navigation.

-1ère réunion de la commission consultative qui adopte le nouveau règlement pour le permis de navigation ainsi que les allègements pour les bateaux déjà transformés (Lest béton, Cloisons étanches ...)

95...96: Depuis le mois de janvier 95, les commissions consultatives se réunissent régulièrement. L'ADHF.F y est toujours présente. Les préoccupations essentielles sont:

- La création de places (participation aux réunions de subdivisions dans cette optique).

-La gestion de la liste d'attente.

-Le règlement des situations irrégulières.

Notons, sur ce point, que Mr Chenevez a admis, par écrit, la possibilité de négocier les astreintes avec la personne poursuivie dès que celle-ci acceptera une place autorisable pour son bateau.

Par ailleurs, Mr Coutei nous a fait savoir, lors de la dernière réunion, que des bateaux parisiens, actuellement en infraction, pourraient être autorisés à leurs emplacements.

A notre avis, Les discussions, lors des commissions consultatives, ont permis certaines avancées. Néanmoins, restons vigilants:

Nous sommes loin d'avoir régler les problèmes de tous les bateaux sans place.

Par ailleurs, une autre menace pointe: l'alignement des règles de sécurité sur celles de la communauté européenne qui risquent d'être beaucoup plus contraignantes.

Restons mobilisés!

**1997....Janvier:.....Présence de l'ADHF.F au salon
"La belle Marinière"**

PETIT LEXIQUE

(à l'usage des "penichards" avertis)

COMMISSION CONSULTATIVE

Elle réunit, sous la présidence du directeur du port autonome, des représentants du PAP, de VNF, ...et des représentants des bateaux- logements . Elle n'a aucun pouvoir de décision, mais elle nous a permis, depuis sa mise en place, d'être entendus et de faire un peu avancer les choses.

PERMIS DE NAVIGATION (ou autorisation spéciale)

Pour obtenir une autorisation de stationner, il est maintenant indispensable de mettre son bateau en conformité, c'est à dire d'obtenir son permis de navigation (ou autorisation spéciale pour les bateaux non motorisés). Un règlement applicable à tous a été rédigé par la commission de surveillance de Paris : demandez le aux Services de la Navigation.

Une fois obtenu, le permis de navigation est conditionné par une sortie en cale sèche tous les 10 ans. A cette occasion, un plan de sondage est effectué par un expert qui n'avait pas jusqu'ici de consignes précises. A notre demande, un cahier des charges a été rédigé par la commission de surveillance. Mais la liste des experts agréés est limitée. Nous demandons la possibilité de faire réaliser ce plan de sondage par un expert de notre choix (voire un chantier).

REDEVANCES

Tout propriétaire d'un bateau stationnaire doit s'acquitter d'une taxe R1 pour occupation du domaine public. Cette redevance est versée à VNF ou au PAP selon la zone de stationnement. Les tarifs sont les mêmes quelque soit le gestionnaire, ils sont calculés en fonction de l'éloignement du centre de la capitale et de certains autres critères.

Dans certains cas, assez rares, des aménagements réalisés par le gestionnaire imposent une taxe R2 qui s'ajoute à la première.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Tout propriétaire d'un bateau-logement possédant son permis de navigation (ou autorisation spéciale) et stationnant dans une zone autorisable doit signer une convention d'occupation temporaire avec V.N.F. ou le Port Autonome (selon l'endroit où il stationne).

L'A.D.H.F. F. a récemment demandé que les articles 7 et 8 en soient modifiés :

article 7 : une garantie de 3 mois nous est réclamée. Ceci est injustifié et alourdit considérablement les premiers versements, puisque les taxes trimestrielles sont payables à l'avance. Le Port accepte de ramener cette garantie à 2 mois. Nous ne sommes toujours pas d'accord sur ce point.

article 8 : la phrase "à l'expiration de la présente convention ... le cocontractant devra évacuer le bateau ou l'installation flottante du domaine public fluvial" nous semble dangereuse. Nous demandons qu'elle soit modifiée de la manière suivante : "à l'expiration de la présente convention ... le cocontractant doit quitter l'emplacement qu'il occupe sur le domaine public".

Monsieur Chenevez semble avoir compris nos craintes et va nous proposer une modification de cet article.

LISTE D'ATTENTE

Une liste d'attente a été créée par tous les bateaux en infraction ou sans place dans le région parisienne. Au fur et à mesure que les places se libèreront, elles seront proposées aux premiers de la liste dont les bateaux seront en conformité.

Il importe donc que tous les propriétaires de bateaux sans place, ou non autorisés, s'inscrivent sur cette liste (et qu'ils demandent un dossier pour passer le permis de navigation, si cela n'est pas fait).

Nous comprenons que cette liste sera lourde à gérer et que les critères à retenir ne sont pas toujours évidents.

Ce qui importe pour nous, c'est d'éviter l'arbitraire et de faire en sorte qu'une majorité de bateaux puisse trouver une place qui convienne. C'est pourquoi nous avons demandé que la liste d'attente soit "transparente" et que tous les problèmes d'attribution de places soient exposés lors de la commission consultative.

VIGNETTE

La vignette est obligatoire dès qu'un bateau navigue. Nous n'avons jamais été d'accord avec le mode de calcul de cette taxe, puisqu'il prend en compte la surface des bateaux, procédé injuste et injustifié qui nous faisait payer plus de 10000 F par an pour un 38 mètres, lors de son instauration . V.N.F. a finalement déplafonné notre redevance à 60 m2.

Actuellement, les tarifs pour des périodes de 17 jours (consecutifs), 30 jours (non consecutifs), ou un an sont acceptables. Mais nous réclamons depuis 2 ans la possibilité de se déplacer une journée (ce qui avait été supprimé).

Ni les rares rencontres que nous avons pu obtenir avec V.N.F., ni les courriers échangés n'ont réellement abouti à un dialogue constructif.

On nous a averti pourtant que nous avons été entendu, puisque pour l'année 1997, V.N.F. a rétabli la taxe à la journée.

Ainsi, nous paierons pour un 38 m, pour une journée de navigation ... la modique somme de 250,00 F... étonnant, non ? (tarif pour 17 jours consécutifs : un peu plus de 500 F)

Nous avons évidemment fait savoir à V.N.F. que nous n'étions (encore une fois !) pas d'accord du tout.

D'autre part, V.N.F. annonce, sans autres précisions, que certains passages d'ouvrages d'art seront à payer en plus !

... à suivre!.

"ESCARGOT QUI FLOTTE"

Journal de l'ADHF.F. Il paraît lorsque des membres, un peu plus "actifs" prennent leurs plumes. Vous pouvez tous le faire. Après le salon de la "belle Marinière", vous en éprouverez le besoin, c'est sûr!

Envoyez vos articles et vos petites annonces au siège de l'association:

Bateau Corjano, Quai des dames
91210, Draveil